



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 49101

Texte de la question

M. Axel Poniatowski interpelle M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au sujet du versement de l'APL. En effet, si la caisse locale d'allocation familiale participe au financement du logement de bon nombre d'étudiants, elle devient suspensive lorsque certains étudiants poursuivent leurs cursus à l'étranger et/ou en Europe pour une période obligatoire. Ainsi, il reste à ces derniers la charge d'un logement en France et de celui d'un logement à l'étranger pour quelques mois supplémentaires. Il souhaite donc savoir si l'attribution de cette aide pourrait être revue dans ces cas précis.

Données clés

Auteur : [M. Axel Poniatowski](#)

Circonscription : Val-d'Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49101

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8057

Question retirée le : 1er février 2005 (Retrait pour cause de question identique)